
Adresse de la société populaire de Sarrebourg qui félicite la Convention qui a dissipé les complots des hommes qui ont tramé contre la liberté du peuple, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Sarrebourg qui félicite la Convention qui a dissipé les complots des hommes qui ont tramé contre la liberté du peuple, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 559-560;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20857_t1_0559_0000_30

Fichier pdf généré le 23/01/2023

de Saint-Eloy, pour les frais de la guerre. Elle applaudit aux travaux de la Convention, et l'invite à rester à son poste (1).

[Hesdin, 29 vent. II] (2).

« Citoyens,

Le fanatisme n'est plus : les temples qui lui étoient voués sont aujourd'hui consacrés à la raison. Eh bien ! il faut aussi que l'argent qui servit autrefois à éclairer les saints de bois, soit employé aujourd'hui pour les frais de la guerre. Tous s'arment pour combattre, tout doit servir aussi pour nos frères d'armes. C'est pour être employés à cet effet que la Société ci-devant dite de St Louis envoie à la Convention 200 livres qu'ils ont déposé à la maison commune; ils applaudissent aux glorieux travaux de la Convention, ils l'engagent à rester à son poste jusqu'à la régénération parfaite de la France. Vive la Montagne ».

A. FOURNIER, DELARUE (*agent nat*), DAUVIN (*maire*), MONCHIOT.

35

Le comité révolutionnaire de Condrieu annonce le dépôt à la messagerie d'une caisse contenant différents effets en or, argent et étoffes.

Renvoi aux inspecteurs de la salle (3).

36

Le conseil général et la société populaire de la commune de Vic-sur-Allier, département du Puy-de-Dôme, font hommage à la patrie d'une somme de 600 liv. Ils annoncent qu'ils ont monté, armé et équipé deux cavaliers; ils ont déposé à l'administration du district 67 chemises, 65 paires de bas et 27 paires de souliers; l'argenterie de leur église se porte à 300 marcs (4).

Sur la proposition de COUTHON, on décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (5).

37

Les citoyens composant le bataillon de l'Union, du Bas-Rhin [par l'intermédiaire de RUHL] (6) ont envoyé pour les frais de la guerre 1529 livres en assignats.

La Convention nationale décrète la mention

honorable de toutes ces offrandes et l'insertion au bulletin (1).

Le même membre [RUHL] présente de la part de ce bataillon une adresse dont voici l'extrait :

« Nous croyons devoir détromper nos concitoyens sur un éloge d'un nommé Teterel, fait par le représentant Simond en pleine Convention. Comme tout ce panégyrique est erroné, comme Teterel est un intrigant qui a surpris la bonne foi du représentant du peuple, et qui ne se fait pas préconiser sans dessein; comme il est plus urgent que jamais de dévoiler ces ambitieux imposteurs, le bataillon de l'Union atteste que Teterel n'a fait que paraître un instant à la Vendée pour se couvrir d'ignominie. A la première bataille il lâcha le pied, se donna lui-même un petit coup d'épée dans le mollet, joua l'estropié et déserta, tout capitaine qu'il était. Enfin nous allons vous exposer les détails qui déterminent la valeur intrinsèque de ce lâche fanfaron, etc. ».

MARIBON-MONTAUT : Je dois quelques éclaircissements à l'assemblée. Lorsque je fus envoyé à l'armée du Rhin en qualité de commissaire, avec Ruamps et Soubrany, nous trouvâmes Strasbourg peuplé d'émigrés et de fédéralistes; la Société populaire seule et quelques administrateurs étoient à la hauteur de la révolution; parmi les patriotes on distinguait Teterel, dont l'énergie étoit redoutable aux aristocrates. Il fut ensuite envoyé dans la Vendée comme commissaire national; je ne sais pas comment il s'y est conduit; mais un homme qui a été constamment persécuté par les aristocrates, et qui a joui pendant cinq ans de la confiance des patriotes, mérite qu'on examine avec attention les dénonciations qui sont faites contre lui.

Je demande que l'adresse qui vient d'être lue soit renvoyée au Comité de salut public, qui prendra des renseignements sur ce Teterel.

Cette proposition, appuyée par RUHL, est décrétée (2).

38

TALLIEN, président, occupe le fauteuil.

La société populaire de Sarrebourg félicite la Convention nationale sur les travaux. Vous venez d'acquiescer, dit-elle, de nouveaux droits à la reconnaissance du peuple, en dissipant les complots que des hommes couverts du masque du patriotisme ont tramés contre sa liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Sarrebourg, 4 germ. II. A la Conv.] (4).

« A la place d'un gouvernement corrompu et despotique, les Français, ont aujourd'hui, un

(1) P.V., XXXIV, 242. B^{tn}, 11 germ.
 (2) C 297, pl. 1019, p. 34.
 (3) P.V., XXXIV, 242. J. Sablier, n° 1227.
 (4) P.V., XXXIV, 242. Mon., XX, 88; Débats, n° 556, p. 150; J. Sablier, n° 1227.
 (5) C 296, pl. 1005, p. 33.
 (6) J. univ., n° 1588; Mon., XX, 84.

(1) P.V., XXXIV, 242. Débats, n° 556, p. 152; J. univ., n° 1588; J. Sablier, n° 1227; Mon., XX, 84.
 (2) Mon., XX, 84; Débats, n° 556, p. 152. Voir séance du 10 germ., n° 13.
 (3) P.V., XXXIV, 242. J. Mont., n° 137. B^{tn}, 10 germ.
 (4) C 299, pl. 1050, p. 21.

gouvernement fondé, sur les bases éternelles de la justice, de la nature, de l'égalité, de la Liberté.

Pour consolider ce nouvel ordre de choses, il faudrait que les hommes fussent en quelque sorte refondus, comme les loix de l'Etat ; il faudrait, que nos âmes prissent une nouvelle trempe ; il faudrait, enfin substituer toutes les vertus du nouveau régime à tous les vices de l'ancien,

C'est aux sociétés populaires, qu'il appartient principalement de s'occuper des mesures qui peuvent amener ce changement salutaire, et c'est dans cette vue, que nous vous faisons hommage d'un de nos essais dans ce genre, dont nous avons puisé les principes dans la sagesse de vos décrets.

Représentants du peuple français, vous venez d'acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance du peuple, en dissipant les complots que des hommes, couverts du masque du patriotisme, ont tramé contre sa liberté ; vous venez d'acquérir de nouveaux titres de gloire, en livrant au glaive de la loi les coupables, les conspirateurs que vous avez découverts dans votre propre sein ; et la nation entière, dont vous avez la confiance, voit avec satisfaction, que le salut de la patrie est assuré, tant que vous vous occuperez de ses destinées ».

MACKES, SCOTTI (*présid.*), A. JORDY, THOMAS, GOLLE, LAGARDE, MOUTON.

[*Extrait des séances de la Sté popul. ; 4 germ. II*] (1).

Un membre ayant proposé à une des séances précédentes, de nommer des censeurs pour tenir registre des actions civiques, et vertueuses, ou des actions inciviques et répréhensibles de chaque citoyen, duquel registre il serait donné connaissance après la mort desdits citoyens à la Société, et l'effet d'examiner si leur mémoire mérite d'être honorée et chérie ou livrée à l'oubli et au blâme ; la société ayant délibéré pendant plusieurs séances sur cette motion, l'a adopté définitivement avec les amendements énoncés cy-après savoir :

La Société considérant que le tribunal de l'opinion publique est le véhicule le plus propre à porter les hommes aux actions utiles et vertueuses, à l'amour sacré de la patrie et convaincu que la surveillance que des censeurs probes exerceront sur la conduite de leurs concitoyens, est le fruit le plus salutaire à opposer aux progrès du vice et aux passions déréglées, arrête ce qui suit :

1°) Il sera établi deux censeurs dans cette commune dont les fonctions seront de tenir registre des actions utiles et vertueuses des citoyens de cette commune, ainsi que des actions blâmables, et qui mériteraient l'animadversion publique ; il n'y sera porté que des faits certains et notoires.

2°) Ces deux censeurs seront choisis dans le sein de la Société ; et attendu l'importance de leurs fonctions, il est nécessaire, qu'ils soient eux-mêmes à l'abri de toute censure.

3°) Il sera nommé par la Société, une commission de six membres, lesquels examineront une fois par mois, le travail des censeurs, et

jugeront s'ils remplissent leur mission avec exactitude et impartialité.

4°) Les censeurs ainsi que les membres composant la Commission seront nommés pour un an, ils pourront être réélus, si la Société le juge à propos.

5°) Si les censeurs ont des faits graves à noter à la charge d'un membre de la Société, ils en donneront avis à la Commission qui en fera son rapport à la Société pour provoquer l'exclusion de ce membre.

6°) Pendant les sans-culottides, le jour de la fête de l'opinion, les censeurs feront une lecture publique de leurs registres, afin de fixer l'opinion publique sur le compte des citoyens y mentionnés.

7°) Après le décès d'un citoyen, les registres des censeurs seront sur le champ communiqué à la Commission qui fera un extrait des notes relatives au mort, et en donnera communication à la Société, laquelle s'érigera alors en tribunal d'opinion, et jugera de la manière la plus authentique et d'après les faits qui lui seront rapportés ; si le mort a été un bon ou un mauvais citoyen, s'il a bien servi la patrie, s'il a fait des sacrifices pour elle, s'il a été bon père, bon époux, s'il a été humain, désintéressé, vertueux, et si enfin, il a bien ou mal rempli les fonctions qui lui ont été confiées ; et sa mémoire sera honorée ou blâmée suivant le jugement solennel de la Société.

8°) Arrête enfin, que la présente délibération sera soumise à la Convention nationale, aux Jacobins de Paris, et aux Sociétés affiliées, ainsi qu'au rédacteur du Moniteur avec invitation d'en faire l'insertion dans son journal, pour être par son moyen, communiquée à toutes les sociétés populaires de la République.

P.c.c : THOMAS (*secrét.*).

39

La société populaire de Roye, département de la Somme, annonce que le rôle de l'emprunt forcé est en recouvrement. Il présente un capital de 45,000 liv. Les jeunes citoyens ont planté, devant le lieu des séances de la société, un arbre en l'honneur du jeune Barra.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Avre-Libre, ci-dev' Roye, 3 germ. II*] (2).

« Tandis que fermes et inébranlables à votre poste, vous luttez contre les orages que tels infâmes agents de Pitt et Cobourg font sans cesse gronder sur vos têtes, tandis que vous vous occupez de la punition des traîtres, qui ont conçu le projet abominable de remettre la France sous le joug affreux du despotisme, la Société populaire d'Avre-Libre travaille sans relâche à faire aimer, à faire suivre le gouvernement révolutionnaire dont la sublime organisation doit consolider le bonheur de la France.

Déjà le rôle de l'emprunt forcé est en mouvement et quoique la Commune soit peu fortunée,

(1) P.V., XXXIV, 242. B^{ns}, 9 germ. (1^{er} suppl^t). et 17 germ. (suppl^t). Voir ci-dessus, n° 16.

(2) C 299, pl. 1050. p. 1.

(1) C 299, pl. 1050, p. 22.